



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

AUG 23 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/37/393
S/15371 ✓
21 août 1982FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 20 août 1982, adressée au Secrétaire général par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer un message du Président des Etats-Unis
conçu comme suit :

"Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, le Gouvernement de la République libanaise a demandé le déploiement à Beyrouth d'une force multinationale en vue d'aider les forces armées libanaises à assurer le départ, dans l'ordre et la sécurité du personnel palestinien se trouvant actuellement dans la zone de Beyrouth, de manière à renforcer la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais sur cette zone. Le Gouvernement libanais a sollicité la participation à cette force de personnel militaire des Etats-Unis ainsi que de personnel militaire de la France et de l'Italie.

Je tiens à vous faire savoir qu'en réponse à cette demande du Gouvernement libanais, le Gouvernement des Etats-Unis a accepté de déployer à Beyrouth un contingent d'environ 800 hommes pour une période d'une durée ne dépassant pas 30 jours. J'ai la ferme intention de veiller à ce que ces troupes ne soient pas mêlées à des hostilités au cours de cette opération et je suis convaincu qu'elles ne le seront pas.

Le déploiement du contingent des Etats-Unis est conforme aux buts et principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte. En outre, il va dans le sens des objectifs des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) que le Conseil de sécurité a adoptées en juin, au début du conflit libanais. Ce contingent se proposera de coopérer étroitement avec le groupe d'observateurs des Nations Unies stationné dans la zone de Beyrouth.

* A/37/150.

Cet accord contribuera à rétablir l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Il s'insère dans le cadre des efforts continus déployés par le Gouvernement des Etats-Unis en vue d'instaurer une paix durable dans ce pays troublé qui a trop longtemps souffert de la guerre civile et de conflits armés.

Ronald REAGAN"

Je vous saurais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

(Signé) Kenneth L. ADELMAN
